Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20250909-AR2025_71-AR

Liffré≡Cormier
COMMUNAUTÉ

ARRÊTÉ N°2025-071

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Liffré

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 4 octobre 2022 et entré en révision le 15 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Liffré ;

VU les arrêtés de mise à jour n°1 et n°2 du PLU en date du 6 novembre 2017 et du 6 juin 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU l'arrêté de mise à jour n°3 du PLU en date du 24 août 2021 ;

VU la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité approuvée en date du 30 septembre 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

VU les arrêtés de mise à jour du PLU en date du 12 mars 2024 et du 22 octobre 2024 ;

VU l'arrêté communautaire n°2025-044 en date du 26 mai 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20250909-AR2025_71-AR

Liffré≡Cormier
COMMUNAUTÉ

VU l'avis conforme n°2025-012342 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 10 juin 2025 indiquant que la modification n°2 du PLU est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2025 décidant de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

VU la décision n°E25000165/35 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Philippe BOUGUEN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Liffré ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Liffré pour une durée de **31 jours consécutifs, du 8 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au 7 novembre 2025 à 12h00.**

Article 2 : Monsieur Philippe BOUGUEN a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Liffré (rue de Fougères, 35 340 Liffré), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h45 à 12h15 puis de 13h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8h45 à 12h15 le jeudi et de 9h30 à 12h30 le samedi, pendant toute la durée de l'enquête sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnels.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté rubrique « Urbanisme, PLU et PLUi-H » et sur le site internet de la Ville de Liffré rubrique « Urbanisme/Habitat ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'un dossier papier, à leurs frais, par demande formulée auprès du service urbanisme, foncier et habitat de Liffré-Cormier Communauté (contact@liffre-cormier.fr).

Le public pourra consigner des observations du 8 octobre 2025 à 9h00 jusqu'au 7 novembre 2025 à 12h00 :

- Sur le registre d'enquête présent à l'accueil de la mairie ;
- Par courrier électronique à l'adresse (m2.liffre@liffre-cormier.fr) ;
- Par voie postale, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Liffré – Rue de Fougères – 35 340 – Liffré » avec la mention : « Modification n°2 PLU ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site de Liffré-Cormier au lien susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête et les courriers seront consultables à la mairie de Liffré.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20250909-AR2025_71-AR

Liffré≡Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de Liffré, située rue de Fougères 35340 Liffré :

- Mercredi 8 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera Liffré-Cormier Communauté en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Liffré-Cormier Communauté le dossier dans son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Liffré-Cormier Communauté ainsi qu'en mairie de Liffré, aux heures habituelles d'ouverture.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté à l'adresse suivante : www.liffre-cormier.fr rubrique « Urbanisme, PLU et PLUi-H ». L'ensemble des documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif.

Article 6 : Un avis au public sera publié par les soins de Liffré-Cormier Communauté, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ille-et-Vilaine (Ouest France et La Chronique Républicaine).

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de Liffré-Cormier Communauté et de la mairie de Liffré, ainsi que sur les 2 autres sites indiqués sur le plan annexé au présent arrêté (Avenue de l'Europe et route de La Jourdannière).

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Liffré-Cormier Communauté (www.liffre-cormier.fr, rubrique Urbanisme, PLU et PLUi-H) et de la Ville de Liffré (www.ville-liffre.fr, rubrique « Urbanisme/Habitat ») quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Liffré, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20250909-AR2025_71-AR

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

communautaire de Liffré-Cormier Communauté pour approbation.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché à Liffré-Cormier Communauté et à la mairie de Liffré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté, Monsieur le Maire de Liffré et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bouëxière, le 09/09/2025

Le Président de la Communauté de Communes,
M. Stéphane PIQUET

LCC
LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Liffré-Cormier
COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20250909-AR2025_71-AR

Annexe : Localisation des points d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le secteur de La Jourdannière.